



Innover. Simplifier. Partager.

Charte Achats Responsables et code de conduite des fournisseurs de Viveris

VERSIONS / MISES A JOUR

Versions	Date	Rédacteur	Vérification	Validation	Objet de la révision
1	01/11/2022	AME	CODIR	EST	Première version du document
2	30/04/2026	AME	CODIR	EST	Mises à jour mineures

Préambule

Le groupe Viveris (Viveris SA et l'ensemble de ses filiales, ci-après « Viveris ») est particulièrement soucieuse des responsabilités de toutes les parties prenantes dans l'exercice de ses activités et du respect des valeurs auxquelles elle adhère.

Viveris souhaite inscrire l'éthique et le développement durable au cœur de ses activités, en impliquant l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que ses fournisseurs.

Viveris porte donc à la connaissance de l'ensemble des intervenants internes ou externes au groupe, (i) sa Charte Ethique publiée sur le site internet de Viveris (www.viveris.fr) ainsi que (ii) sa Charte Achat et code de conduite des fournisseurs de Viveris (ci-après la « Charte »), lesquelles comprennent les engagements sociétaux, environnementaux, humains, auxquels Viveris s'engage et auxquels il est demandé aux fournisseurs de s'engager. Tout fournisseur reconnaît donc avoir pris connaissance et adhérer pleinement aux engagements de Viveris en matière d'éthique et de développement durable tels qu'ils sont stipulés dans sa Charte Ethique et à la présente Charte.

La présente Charte s'applique à tous les fournisseurs, directs ou indirects, de produits et/ou de services auprès de Viveris et établit les prérequis exigés de la part des fournisseurs.

Tout fournisseur de Viveris s'engage à respecter et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants l'ensemble des principes énoncés dans les Chartes susvisées.

I. Les engagements d'achats responsables de Viveris envers ses fournisseurs

1.1 Gouvernance

La stratégie d'achat responsable de Viveris est pilotée au plus haut niveau de l'entreprise par le Comité de Direction (CODIR), qui fait de la gouvernance un levier essentiel de durabilité.

En 2024, un responsable RSE et référent alerte éthique, également membre du CODIR, a été nommé et formé aux nouveaux enjeux, notamment d'achats responsables, Aude Mercier. Cette décision illustre à la fois l'engagement profond de Viveris envers les enjeux éthiques, sociétaux et environnementaux à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes, et sa volonté de mieux structurer les actions à mener en identifiant les axes de progrès prioritaires et en intégrant efficacement ces enjeux dans sa gouvernance.

1.2 Indépendance

Viveris, acteur indépendant du marché, garantit aux fournisseurs un traitement équitable. À ce titre, toute gratification, cadeau ou avantage quelconque accordés par un fournisseur à un quelconque collaborateur de Viveris sont formellement interdits.

1.3 Confidentialité

Viveris s'engage à tenir confidentielle toute information révélée par un fournisseur, conformément aux engagements contractuels.

1.4 Conflits d'intérêts

Viveris attache une grande importance à la lutte contre les conflits d'intérêts. Ainsi, tout collaborateur de Viveris doit s'assurer d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, à savoir toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein de Viveris et un intérêt personnel (qu'il soit économique, politique, syndical, associatif, familial, amical, etc.), de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour le compte de Viveris.

1.5 Concurrence, équité et transparence

Viveris s'engage à choisir ses fournisseurs de manière impartiale, sur la seule base de leurs compétences, la qualité de leurs produits ou services, leur caractère innovant et de politique tarifaire maîtrisée. Constituent également des critères de sélection, les actions et politiques RSE des fournisseurs et leur détermination à accomplir les mêmes démarches éthiques et principes visés par le Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Viveris s'engage à travailler avec ses fournisseurs sur les principes de partenariat, de transparence, d'éthique, de loyauté et d'intégrité.

1.6 Développement durable

Viveris s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et à promouvoir leur application par ses fournisseurs et leurs sous-traitants.

Viveris s'engage à protéger ses collaborateurs et l'environnement ainsi qu'à exercer son activité de façon durable.

Lorsque cela se justifie, aux fins de promouvoir les valeurs portées par Viveris (notamment sociétales et environnementales), Viveris peut solliciter de ses fournisseurs un descriptif de leurs actions de développement durable

1.7 Procédure d'alerte

Viveris met en place une procédure par laquelle tout fournisseur de Viveris ou un quelconque tiers, dispose d'un droit d'alerte s'il souhaite notifier une infraction à la législation en vigueur, une atteinte ou un comportement non-conforme aux principes éthiques exprimées dans la Charte Ethique et/ou la présente Charte et en particulier :

- L'interdiction de la corruption, l'extorsion, les conflits d'intérêts la fraude, le blanchiment d'argent ;
- L'interdiction des pratiques anticoncurrentielles ou contraire à la concurrence loyale ;

- La gestion responsable de l'information (y compris la sécurité des données tiers) ;
- La diversité, la lutte contre toute discrimination ;
- Les droits de l'Homme ;
- La politique environnementale.

Le recueil d'alerte s'effectue conformément au guide pratique de la procédure d'alerte publiée sur le site internet de Viveris (www.viveris.fr).

II. Les engagements des fournisseurs envers Viveris

Outre les législations et réglementations applicables aux fournisseurs en vigueur, Viveris exige de ses fournisseurs qu'ils respectent pleinement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de s'assurer du respect des principes énoncés dans la présente Charte et à relayer les termes de ladite Charte à l'ensemble de ses propres fournisseurs.

Toute violation du fournisseur à la présente Charte sera considérée comme un manquement grave aux dispositions du contrat le liant à Viveris. Viveris pourra résilier de plein droit le Contrat aux torts exclusifs du Fournisseur, sans préavis et sans indemnité, nonobstant le droit pour Viveris de poursuivre le Fournisseur en réparation de tout dommage, en cas de non-respect de ces réglementations ou tout éventuel engagement décrit dans la présente Charte d'Achats. Viveris pourra également exiger, à son choix, la mise en œuvre des mesures correctives.

Le cas échéant, les fournisseurs s'engagent à recevoir des auditeurs, internes ou externes, mandatés par Viveris, pour vérifier l'application de la présente Charte d'Achats.

2.1 Droits de l'homme

Les fournisseurs s'engagent à respecter et à promouvoir les directives internationales relatives aux droits de l'Homme.

Les fournisseurs veillent notamment à ne pas se rendre complices de violations de ces droits fondamentaux de l'Homme.

2.2 Travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit. Les fournisseurs ne fabriqueront ni ne produiront aucun bien ou service à l'aide d'une forme quelconque de travail illégal d'enfants.

2.3 Travail forcé – Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs respectent l'interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire ainsi que la liberté d'association et le droit de négociation collective, conformément aux lois et réglementations applicables. Tout travail devra être volontaire et les travailleurs devront être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur embauche avec un motif raisonnable.

2.4 Non-discrimination

Les fournisseurs doivent respecter toutes lois et les réglementations régissant le secteur de l'emploi, notamment les textes interdisant la discrimination au travail. Les fournisseurs s'interdisent d'exercer toute discrimination, notamment liée au genre, à l'origine, à la religion, au handicap, à l'appartenance politique, à l'âge, etc. Ils s'engageront à favoriser la diversité culturelle, en matière d'emploi et de profession, tant dans la gestion des ressources humaines comme l'examen des candidatures à un poste, les promotions, l'octroi de primes, l'accès à la formation, l'attribution des missions, l'établissement du salaire, les avantages, la discipline et le licenciement.

2.5 Santé et sécurité

Les fournisseurs respectent la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs veillent à la qualité de vie au travail de leurs collaborateurs en leur offrant un environnement respectant des normes locales et internationales en vigueur et s'efforcent de supprimer tout risque avéré ou potentiel en matière de santé et de sécurité au travail.

D'autre part, il est attendu des fournisseurs qu'ils forment leurs collaborateurs à la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

2.6 Rémunérations

Les fournisseurs respectent les réglementations nationales concernant le salaire minimum et le principe d'égalité de rémunération. Les fournisseurs doivent s'assurer de verser à leurs collaborateurs une rémunération offrant des conditions de vie décente et regard du niveau de vie et du marché du travail local et s'engagent à réviser régulièrement le salaire et le niveau de rémunération.

2.7 Protection contre le harcèlement et la violence sur le lieu de travail

Les fournisseurs s'engagent à protéger leurs collaborateurs contre le harcèlement, l'intimidation et la violence sous toutes leurs formes sur le lieu de travail et à traiter leurs collaborateurs avec respect et dignité.

2.8 Dialogue social

Les fournisseurs garantissent le dialogue social et respectent la liberté d'association et le droit de négociation collective, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

2.9 Protection des données personnelles et respect de la vie privée

Les fournisseurs s'engagent à protéger la confidentialité des données à caractère personnel de leurs collaborateurs et à respecter leur vie privée.

2.10 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les fournisseurs s'engagent à agir en totale conformité avec les lois, les directives et réglementations applicables, notamment avec les réglementations concernant la libre concurrence et la lutte contre la corruption.

Les fournisseurs doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes (commission, versement visant à influencer, dessous-de-table, remise, pot-de-vin, etc.) et s'assurent que leurs collaborateurs s'interdisent toute forme de cadeau et/ou invitation de valeur disproportionnée en vue d'obtenir ou d'assurer un traitement favorable de Viveris envers le fournisseur dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

Les invitations et cadeaux resteront dans des limites acceptables, tant au regard des usages que des législations anticorruptions, et ne créeront jamais d'obligations ou d'engagements forcés des personnes.

2.11 Lutte contre les conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent s'assurer d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, à savoir toute situation d'interférence entre la fonction exercée pour le compte de Viveris et un intérêt personnel (qu'il soit économique, politique, syndical, associatif, familial, amical, etc.), de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa mission pour Viveris.

2.12 Respect du droit de la concurrence

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de droit de la concurrence.

2.13 Sécurité informatique – Cybersécurité

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un niveau de sécurité informatique et de cybersécurité approprié aux prestations réalisées, respecter les exigences légales applicables ainsi que les politiques de sécurité et Chartes informatique de Viveris et/ou du client final, limiter les accès aux seules personnes habilitées, protéger ses systèmes et équipements, corriger les vulnérabilités dans des délais compatibles avec leur criticité, notifier sans délai tout incident ou risque de sécurité susceptible d'affecter les prestations ou les données, coopérer aux actions d'investigation et de remédiation, et imposer à tout sous-traitant autorisé des obligations de sécurité et de confidentialité au moins équivalentes.

2.14 Confidentialité

Les fournisseurs s'engagent à préserver la stricte confidentialité de l'ensemble des informations, données, documents, éléments techniques, commerciaux, financiers, organisationnels ou stratégiques, ainsi que de toute information relative aux clients, salariés, prestataires, outils, systèmes, méthodes, savoir-faire ou projets de Viveris, auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de la relation commerciale, quel qu'en soit le support et qu'ils soient ou non expressément identifiés comme confidentiels.

Les fournisseurs ne peuvent utiliser ces informations qu'aux seules fins de l'exécution des prestations ou obligations convenues, à l'exclusion de tout autre usage, direct ou indirect.

Ils s'interdisent de les divulguer, transmettre ou rendre accessibles à tout tiers non autorisé, y compris au sein de leur propre organisation au-delà des personnes ayant strictement besoin d'en connaître pour l'exécution de leurs missions, lesquelles doivent être soumises à une obligation de confidentialité équivalente.

2.15 Environnement

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et des réglementations environnementales en vigueur. Les fournisseurs s'engagent à exercer leur activité de façon à minimiser leur impact sur les ressources naturelles et protéger l'environnement, leurs clients et leurs collaborateurs.

Les fournisseurs entreprennent des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et s'efforcent de réduire leur empreinte environnementale directe et indirecte.

Les Fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour prévenir, évaluer, atténuer et éviter les risques et les impacts de leurs activités sur l'environnement notamment en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols, de réchauffement climatique et de biodiversité. Les Fournisseurs doivent également adopter une gestion responsable des déchets, de l'énergie, de la ressource en eau, des ressources non renouvelables et promouvoir l'économie circulaire dans leur chaîne de valeur.

Les fournisseurs s'efforcent de favoriser et diffuser des innovations et technologies écologiques.

III. Révision et mise à jour de la Charte Achats et code de conduite des Fournisseurs

La présente Charte fait l'objet d'une révision régulière, et au moins une fois par an, afin de s'assurer de sa pertinence et de son adéquation avec les évolutions de l'organisation, de ses activités et de la réglementation en vigueur.

Elle peut être modifiée à tout moment ou à chaque fois que des évolutions réglementaires ou organisationnelles le rendront nécessaire.

Toute nouvelle version annule et remplace la précédente et sera mise à jour sur le site internet de Viveris.

Société :

Monsieur/Madame :

En qualité de :

Date :

Signature :